

CONTRE ETUDE D'IMPACT SUR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE DE MARQUEIN

« POURQUOI LES HABITANTS DE MARQUEIN SONT OPPOSES AU PROJET DE LA CENTRALE EOLIENNE DE PERAIL »

Réalisé avec l'aide de l'ADENL. Novembre 2006

1 - Cette centrale de 2 machines de 140 m en bout de pale constitue par son gigantisme une atteinte sévère inacceptable au patrimoine paysager, vernaculaire, historique et au caractère du site.

Il y a deux châteaux, celui de Fajac-la-Relenque et celui de Marquein à 2000 m des machines, ainsi qu'une stèle cathare à 1700 m. Bien sûr la loi prévoit une distance de protection de 500 m, mais au moment où on fait cette loi il n'existait pas de machine de 140 m de haut.

Le « PLAN DE GESTION DES PAYSAGES AUDOIS VIS-A-VIS DE PROJETS EOLIENS » publié par la Préfecture de l'Aude en juin 2005 montre une carte de l'Aude¹ où Marquein se trouve dans une zone de « protection au vu de la composition des paysages, de leur échelle ou de leur valeur patrimoniale »

Ce même ouvrage² nous dit :

« A l'échelle de la découverte du département depuis l'A61 il est souhaitable de ne pas installer de nouveau point d'appel éolien entre le parc d'Avignonet Lauragais, Sallèles Limousis qui se succèdent le long de l'A61 en 30 mn seulement de parcours.

De plus les collines de la Piège ont une hauteur trop faible pour servir de « socle » à l'échelle des éoliennes actuelles de 100 à 120 m qui viendraient de surcroît concurrencer les nombreux villages perchés ou de piémont qui s'égrènent entre Naurouze et Carcassonne. La première ligne de collines en limite du Lauragais et du sillon Audois est également entaillée de micro vallons qui composent des paysages à petite échelle peu compatibles avec des projets éoliens. A l'intérieur du massif les vallées de l'Hers, du Gardijol, de Mezerville, de la Vixière ont une petite échelle non adaptée à la taille des éoliennes actuelles, même si historiquement le vent a toujours été exploité sur ce territoire où sont recensés des dizaines de vestiges de moulins. »

On notera que ces recommandations préfectorales sont faites en prenant en compte des machines de 100 à 120 m ; elles sont donc encore beaucoup plus fortes pour des machines de 140 m.

Le texte souligne la longue tradition d'exploitation du vent par les moulins traditionnels qui ne dépassaient jamais 20 m en bout de pale mais dénonce la différence d'échelle avec des machines de 100 à 120 m. L'étude d'impact voudrait justifier des machines de 140 m en s'appuyant sur cette tradition des moulins anciens !

La vallée du Gardijol entre Péraïl et le village de Marquein se trouve à 215 m d'altitude pour 280 m sur le plateau où sont projetées les machines soit 65 m de différence. Le texte préfectoral précise : « L'échelle des collines qui encadrent une vallée doit être au minima deux fois supérieure à la taille des machines » : il faudrait 280 m au lieu de 65 !

¹ PHASE 3 – Recommandations à l'échelle du département. Page 44

² ibidem Page 36

Il est probable que les machines de Marquein seront en covisibilité avec celles d'Avignonet en de très nombreux endroits.

2 – La centrale éolienne est beaucoup trop proche des habitations riveraines.

2.1-Académie de Médecine

L'Académie Nationale de Médecine a publié en mai 2006 un rapport sur les nuisances causées par l'éolien industriel. On y lit notamment :

« Il [le groupe de travail de l'académie] constate:que les vrais risques du fonctionnement des éoliennes sont liés à l'éventualité d'un traumatisme sonore chronique, dont les paramètres physiopathologiques de survenue sont bien connus, et dont l'impact dépend directement de la distance séparant l'éolienne des lieux de vie, ou de travail, des populations riveraines. » ...

« L'Académie recommande aux pouvoirs publics que dès maintenant :

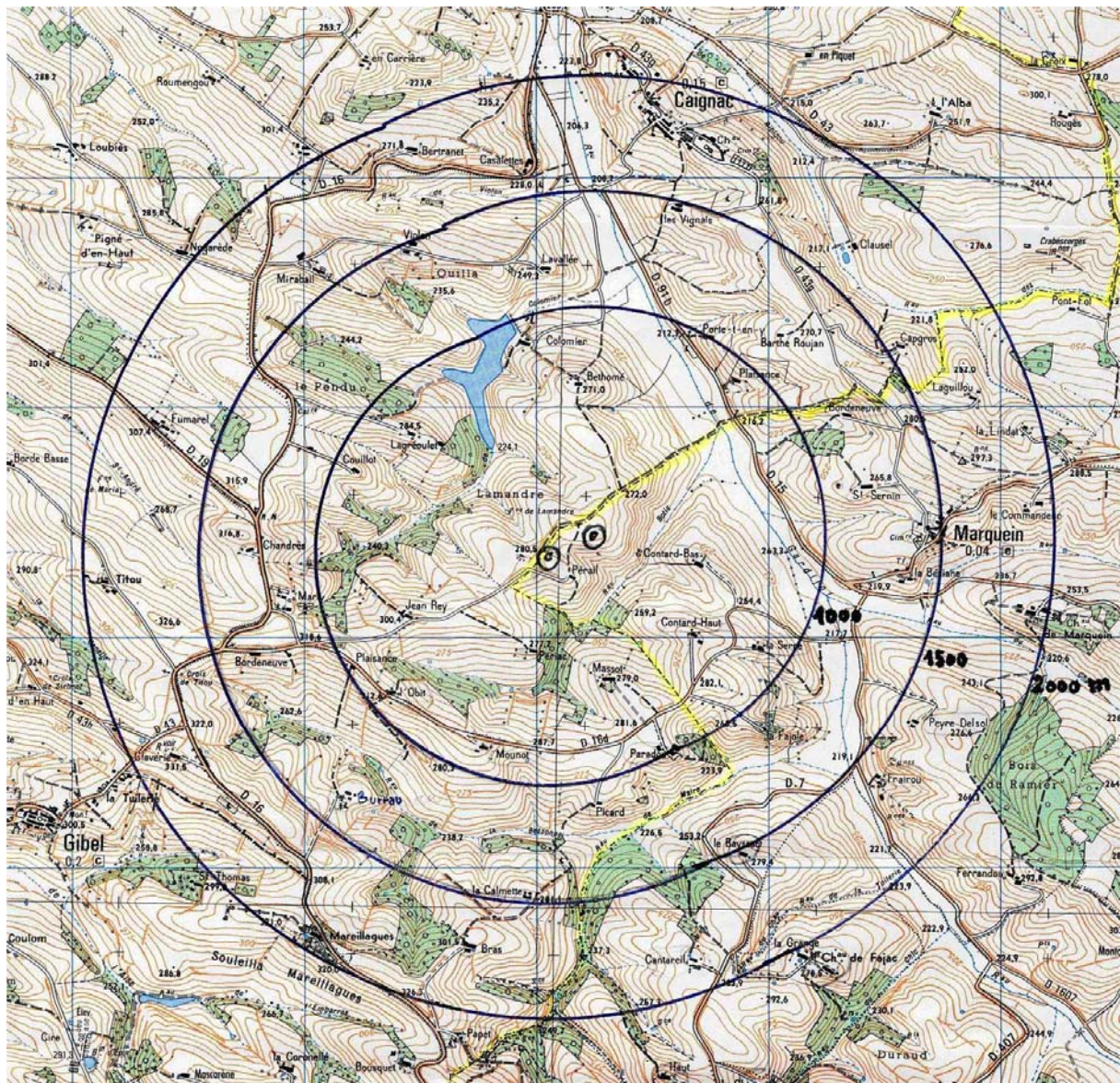
- *à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes dont les parcs soient d'une puissance supérieure à 2,5 MW quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations,*
- *l'article 98 de la loi du 2 juillet 2003 soit modifié comme il se doit, pour que ces éoliennes, dès qu'ils dépassent une certaine puissance, soient considérés comme des installations industrielles, et que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent. »*

Hors nous avons les propriétés suivantes avec leurs distances respectives de la centrale (en mètres) :

- Marty	1250
- Jean Rey	700
- Bordeneuve	1250 (Ouest de Marquein)
- Plaisance	885
- L'Obit	875
- Burrau	1250
- La Calmette	1475
- Mounot	850
- Picard	1000
- La Bayssac	1500
- Periac	375
- Massot	580
- Le Paradou	950
- La Fajole	1100
- La Serre	850
- La Béziane	1500
- la plus grande partie du centre de Marquein	1450 à 1500
- Contard-Haut	650
- Contard-Bas	550
- Saint Sernin	1400
- Plaisance	1125
- Porte-en-y	1000
- Barthe Roujan	1200

- Les Vignals 1480
- Bethomé 730
- Colomier 880
- Lavallée 1200
- Violan 1490
- Lagréoulet 750
- Couillot 940
- Chandrès 1250

Le nombre important de propriétés dans les 1500 m des machines montre l'importance des troubles de voisinages causés par cette centrale.



Le promoteur et sa famille habitent au pied des machines et vont subir des nuisances acoustiques extrêmement fortes. Ils sont également menacés directement par les projections de morceaux de pale telles qu'à Conilhac-Corbières, Sallèles-Limousis, Rochefort en Valdaine, Pleyber-Christ, Ploumoguer qui atteignent 300 à 400 m des machines. Des blocs de glace causés par le givre sont également projetés aux mêmes distances. Et si comme à Néviau,

Dunkerque ou Boulogne une machine s'effondre elle peut toucher directement leur habitation. Il y a là un devoir d'assistance de personnes en danger qui devrait inciter les décideurs à la prudence.

De plus les bris de pales et l'éjection de blocs de glace interdisent de laisser les enfants vaquer près des machines à moins d'entourer la centrale d'une barrière à 300 ou 400 m comme requis par le préfet du Finistère pour la centrale de Pleyber-Christ et Saint Thegonnec (voir recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère – N° 17 – Octobre 2006)

2.2-mesures acoustiques

La loi oblige le promoteur à ne pas dépasser une « émergence » de 5 dBA le jour et 3 dBA la nuit. Par émergence on entend le dépassement du niveau énergétique sonore de la centrale éolienne par rapport au « bruit de fond » appelé quelque fois « bruit résiduel »

La première action consiste à mesurer le bruit de fond. En général le promoteur fait mesurer le bruit de fond par un cabinet spécialisé. Les mesures se font de jour, de nuit, pour différentes vitesses de vent et dans différents endroits. Les endroits où il faut faire les mesures doivent évidemment être tout près des habitations riveraines les plus proches. L'idéal est de faire des mesures dans des pièces (chambres à coucher, living) avec les fenêtres ouvertes pour reproduire au mieux les conditions réelles. Il est à noter que des mesures faites près d'un mur suppriment une partie des fréquences les plus hautes produites par la végétation et donnent un bruit de fond inférieur aux mesures en pleine nature. Dans l'Aude à la campagne avec un habitat très dispersé, les mesures donnent très souvent des bruits de fond aux alentours de 30 dBA et quelque fois moins. Le cabinet en charge des mesures fournit les courbes d'enregistrement avec l'écrtage des bruits parasites (ex. un tracteur travaillant de nuit) pour plusieurs moments de jours, plusieurs moments de nuit et cela à différentes vitesses du vent. Or rien de tout cela n'est donné dans l'étude d'impact. Une seule mesure de jour a été faite dans 2 endroits, à distance des habitations et un jour de vent important. Dans ces conditions les chiffres avancés ne sont absolument pas crédibles.

La deuxième action consiste à donner la valeur du bruit de la centrale suivant la distance aux machines et suivant la nature et le type de végétation existant. Ici le promoteur fait des calculs plus ou moins approchés tendant à démontrer qu'il ne dépasse pas les valeurs légales d'émergence. On est obligé de lui faire totalement confiance. Or l'expérience démontre en particulier par des mesures faites par la DDASS de Charentes-Maritimes à Saint Crépin que les assertions des promoteurs concernant les nuisances sonores sont le plus souvent grossièrement fausses.

Un phénomène que le promoteur ignore totalement dans l'étude d'impact est l'accroissement sensible de la vitesse du vent au niveau du rotor la nuit par rapport au jour et cela par vent faible ou moyennement faible. Ceci est dû à la très forte réduction des ascendances thermiques favorisant un écoulement laminaire plus rapide des couches d'air. GP van den Berg a mesuré 15 dB de plus la nuit à 400 m de la centrale de Rhede en Hollande. Voir son étude : « The sounds of high winds » mai 2006 – Université Royale de Groningue.

Un deuxième phénomène également rapporté par GP van den Berg est dû au bruit généré par le passage des pales devant le mât. C'est surtout ce battement qui s'entend de très loin et qui gêne les riverains. Avec les variations du vent en direction et en intensité, le volume du son monte et descend avec pour résultat un sentiment d'anxiété et même quelques fois des

nausées. Le fait d'avoir deux machines augmente la quantité d'énergie sonore d'environ 3 dB. Mais cela a un autre effet : quand le passage d'une pale devant le mât se produit presque en même temps pour les deux machines, cela augmente la nuisance et surtout la distance à laquelle on l'entend. De plus quand se produit un phénomène d'inversion de température, la propagation augmente sensiblement peut donner des nuisances sensibles à 2 ou 3 km.

Tout cela est ignoré dans l'étude d'impact qui comporte plusieurs points où volontairement ou non il y a des erreurs manifestes. C'est pourquoi le chapitre de l'étude d'impact relatif aux nuisances sonores nous apparaît comme peu sérieux et qu'un projet qui ne respecte pas (et de loin) les préconisations de l'Académie de médecine est à rejeter. A Avignonnet les habitants de Metge Basse ont dû installer des doubles vitrages pour que leurs enfants dorment et pas question pour eux de manger dehors un soir d'été.

Autoriser un projet qui ignore délibérément les nuisances imposées aux riverains conduit ces derniers à un fort sentiment d'injustice. Beaucoup de membres d'associations de lutte contre l'éolien industriel ont pensé que l'incident de Roques-Taillade avait pour auteurs des gens désespérés. En fait une enquête plus approfondie nous oblige à nous poser des questions sur les véritables auteurs possibles de cet incident.

3 – Ce que l'étude d'impact dit et répète sur l'éolien en tant qu'énergie renouvelable et les gaz à effet de serre est sans fondement

3.1-En France l'éolien ne peut pas réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique) a classé les émissions de gaz à effet de serre (GES) par source de la façon suivante (2002) :

- Agriculture/sylviculture	27%
- Transport routier	21%
- Industries manufacturières	20%
- Résidentiel et Tertiaire	19%
- Transformation d'énergie (hors production d'électricité)	6%
- <u>Production d'électricité</u>	5%
- Autres transports	1%
- Autres sources	1%

Déjà on voit que l'éolien ne peut absolument rien faire sur 95% des émissions de GES.

Les 5% de centrales thermiques à flamme servant à produire de l'électricité sont utilisés pour assurer la régulation des variations de la demande. Ces centrales ne peuvent donc pas absolument pas être remplacées par de l'éolien qui est essentiellement intermittent et aléatoire dans ce rôle de régulation. De plus une partie de ces centrales sont utilisées pour l'incinération de déchets et peuvent encore moins être remplacées par de l'éolien.

3.2-A partir d'un certain niveau de production, l'éolien industriel ne peut pas fonctionner sans l'adjonction de centrales thermiques à flamme émettant des gaz à effet de serre

Lorsque dans une région, la vitesse du vent varie, la puissance instantanée produite par l'éolien industriel varie de façon énormément plus grande: la vitesse intervenant au cube dans la puissance (formule de Betz). Comment gérer ces variations de production? Pas par du nucléaire qui n'est pas flexible. Une partie peut être absorbée par de l'hydraulique. Mais celui-ci est arrivé au bout de ses possibilités et il est disputé par les besoins de l'irrigation et du soutien des étiages. Cela ne peut donc être fait que par des centrales thermiques à flamme émettrices de GES.

Sans compter le coût du thermique à flamme de régulation (et le coût des tonnes de GES produites), le kWh éolien industriel acheté trois fois le coût du kWh nucléaire (pour le plus grand profit des promoteurs et constructeurs).

La meilleure façon de lutter contre les GES est de se diversifier dans les sources d'énergies alternatives n'offrant pas de nuisance telles que l'énergie solaire ou la géothermie.

4 – Les machines gigantesques provoquent une baisse de la valeur de l'immobilier riverain

Une série de lettres démontrant ce fait sont jointes.

5 – La région considérée a essentiellement deux vocations principales : agricole et touristique. La centrale éolienne fait fuir les touristes principalement ceux de l'Europe du Nord

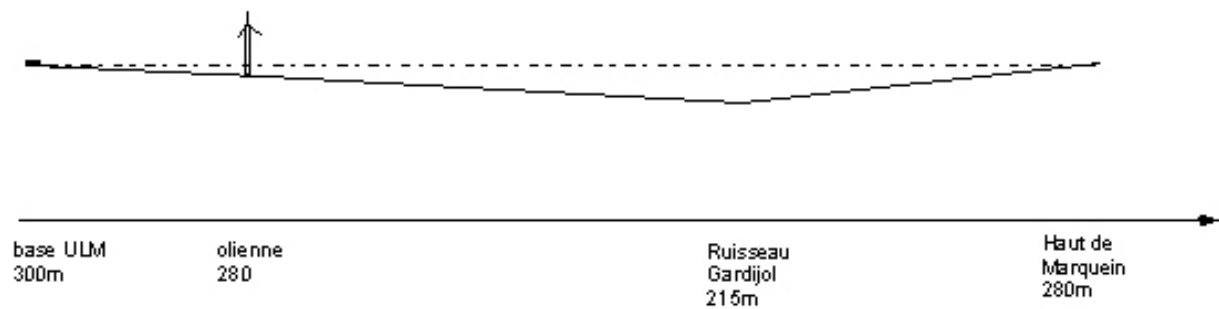
Et cela contrairement aux assertions de l'étude d'impact sur la « vitrine technologique ».

6 – les photomontages de l'étude d'impact sont grossièrement faux : les machines sont réduites d'environ les 4/5 ième de leur taille.

Ce dossier est techniquement mensonger : les photos représentant les éoliennes dans leur environnement tel que cela doit apparaître dans une telle demande sont truquées : les éoliennes dessinées ne feraient que 20m de haut et non pas 135m telles que prévues.. Nous joignons une reconstitution de la photo donnée dans l'étude d'impact du promoteur du projet avec des éoliennes qui ne dépassent pas la ligne d'horizon..



Nous joignons un plan en coupe avec relevé des altitudes des différents points visibles sur la photo prouvant que l'éolienne serait en fait 5 fois plus grande.



Nous joignons un photomontage donnant les proportions exactes :



L'éolienne que le propriétaire à installé lui-même sert de preuve à ces montages : cette éolienne qui peut être sans permis de construire est de 12m de mat comme la législation l'autorise. On peut aisément confirmer ce photomontage avec des éoliennes de 100m de mat.

7 – faune, avifaune et flore

Dans l'étude d'impact le promoteur publie une lettre de la DIREN de l'Aude. Dans cette lettre le responsable attire l'attention sur le fait que le projet est en limite de région et que, concernant l'impact sur la région voisine il faut consulter la DIREN de Toulouse. Déjà ceci met bien en évidence que l'enquête publique devrait avoir lieu sur toutes les communes concernées même si elles n'appartiennent pas à la même région.

Ensuite la lettre nous dit qu'une zone NATURA 2000 qui englobe le site de la centrale est en préparation et que « *l'enjeu ornithologique du site est tel, que vous serez amené à en tenir compte par rapport à votre projet* » La lettre précise enfin la liste des oiseaux (annexe 1) présents sur le site :

Aigle botté, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Grand-duc d'Europe, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Martin pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur.

L'étude d'impact ne considère que la surface immédiatement au voisinage des machines alors qu'à moins de 1 km se trouve plusieurs forêts et couverts propices à l'avifaune. Cette avifaune

ne reste immobile elle se déplace et passe nécessairement près des machines. Mais pour l'étude d'impact : « *le parc éolien de Marquein ne présente pas d'enjeux majeurs en matière d'avifaune* » !!!

En parlant des chiroptères l'étude d'impact essaye de montrer que grâce à leur système d'écholocation ces animaux arrivent à éviter les pales en mouvement. Cela est totalement faux comme le montre les études et relevés fait en Espagne, aux USA, en Allemagne, ... Les pics de pression et de dépression au voisinage des pales suffisent largement à blesser et tuer ces animaux extrêmement fragiles. Le bout de pale atteint une vitesse de plusieurs centaines de km/h et engendre des turbulences perturbant complètement la maîtrise du vol des chauves souris.

Les migrateurs évitent soit disant les rotors Cependant, par vent fort, ils volent près du sol. La nuit par temps de brouillard ils ne peuvent pas éviter les obstacles. Ils se font alors impitoyablement hacher par les pales.

Les rapaces agissent comme si les machines n'existaient pas et sont les victimes classiques des machines comme le montrent de nombreux relevés et études.

En conclusion un projet de centrale éolienne dans une aire contenant des espèces protégées doit absolument être rejeté. Si une zone Natura 2000 englobant le site est en préparation c'est justement pour permettre la protection de la faune et avifaune qui s'y trouvent.

Les nuisances sonores et en particulier les sons très basses fréquences (se propageant très loin) générées par les machines font fuir les réserves cynégétiques à plusieurs km à la ronde. Les chasseurs ne peuvent pas approuver de telles installations.

8 – le surcoût de l'éolien est payé par toute la collectivité française au seul profit d'investisseurs privés.

Le MWh éolien est payé aux exploitants éoliens à peu près trois fois le coût pour EDF du MWh nucléaire. Ce surcoût est refacturé à tous les usagers d'EDF ménages et entreprises à travers la CSPE. La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a justement dénoncé cette véritable « taxe » au seul profit d'intérêts privés. La CRE indique que le taux de rentabilité après impôts est largement supérieur à 30% par an. Ceci est autre raison pour refuser ce projet de centrale éolienne.

9 – Nappe phréatique

Les machines contiennent chacune plusieurs centaines de litres d'huile. Dans de nombreux accidents, cette huile coule en dehors du mât et pollue la nappe phréatique : incendie de la nacelle, arrachage de la nacelle et des pales, chute du mât, incendie dans le mât, etc...

L'étude d'impact (p.38) se limite pour les accidents à :

- la revue Windstats Newsletter,
- le rapport allemand WMEP

- le rapport EUROWIND
- Elle devrait également mentionner :
- Le rapport sur la sécurité des installations éoliennes du Conseil général des Mines (juillet 2004)
 - Les travaux de Paul GIDE (USA) site www.wind-works.org
 - L'inventaire de Dieter Krämer de la Bundesverband Landschaftsschutz
- Là encore l'étude d'impact reste en deçà des faits.

10 – Emploi

Le trust nucléaire AREVA fabriquait dans sa filiale JEUMONT des machines qui malheureusement font un boucan du diable et perdent régulièrement leurs pales. Conséquence : les promoteurs n'en veulent plus. Les quelques emplois industriels qui existaient en France disparaissent au profit de l'étranger. AREVA vient de racheter 21% du constructeur allemand REPOWER de Hambourg. Jeumont ne fait qu'assurer la maintenance du matériel existant mais ne fabrique plus de nouvelles machines.

Les promoteurs, A.Antolini du SER (Syndicat des Energies Renouvelable en tête (et l'ADEME), donnent avec complaisance des chiffres ahurissants concernant l'emploi que l'éolien industriel est censé apporter en France (au moins 60 000 !). L'étude d'impact annonce 960000 emplois en Europe ! On sait maintenant après l'implantation de plus de 400 MW éoliens fin 2005 en France que **l'éolien industriel ne crée aucun emploi permanent.**

Par emploi permanent on entend des emplois qui continuent d'exister quand les éoliennes sont montées et tournent. Par exemple l'ouvrier qui coule le socle en béton ou les monteurs de machines sont des emplois qui disparaissent une fois les éoliennes montées. Il arrive cependant assez souvent que l'équipe de monteurs soit des ouvriers étrangers qui alors travaillent en permanence pour la société toujours étrangère qui construit les éoliennes. Pratiquement chaque fois que l'on a voulu discuter avec ces travailleurs, on s'est aperçu que c'était des gens ne parlant pas français. Cela confirme la règle en vigueur dans l'industrie éolienne : chaque MW vendu c'est un emploi de plus chez le constructeur de machines. Les seules machines que l'on implante en France sont étrangères.

« *Mais la surveillance et la maintenance ?* » me direz vous. La surveillance se fait à distance, en général depuis l'usine de construction, par un opérateur qui surveille une batterie d'écrans

Ouest-France Bretagne, mardi 1 novembre 2005, p. 8
Morbihan, Pontivy : Révision complète des géants à pale après leur mise en service cet été.

Éoliennes : on a serré les boulons !

Vendredi était leur cinquième jour de travail sur le site éolien de Kerlaizan. Les techniciens de **Repower** ont achevé la révision des six géants à pales construits par l'entreprise allemande.

« *Après la mise en service progressive durant l'été, chaque machine doit faire l'objet d'une révision complète qui dure cinq jours. Les connexions électriques sont vérifiées une à une, chaque boulon est resserré et toutes les liaisons informatiques qui contrôlent le fonctionnement des éoliennes sont testées* », explique Tom Smulders, responsable du site éolien.

Pour se rendre dans la nacelle située à 80 mètres de hauteur (ce qui correspond environ à un immeuble de 35 étages), les techniciens doivent gravir une échelle en utilisant un impressionnant matériel d'alpiniste qui assure leur sécurité (étriers, mousquetons). Pour monter les outils, ils utilisent un treuil extérieur. « *Pour des questions de sécurité, les techniciens ne transportent aucun matériel avec eux, une clef à molette qui tombe peut devenir meurtrière* », précise Tom Smulders. Des écrans de contrôle indiquent l'orientation de l'éolienne, la vitesse de rotation des pales, la force du vent ainsi que la production d'électricité en temps réel. « *Aujourd'hui avec un vent de 30 km/h, la production est de 1 300 kW, ce qui est proche de la capacité maximale de la machine qui est de 1 500 kW* ». **Chaque éolienne est suivie à distance par un centre de contrôle situé en Allemagne qui analyse 24 heures sur 24 le fonctionnement du site. Des visites d'entretien auront lieu tous les six mois pendant deux jours pour chaque machine.**

répertorient périodiquement en temps réel, les paramètres de marche des machines avec alarme automatique, etc.

L'étude d'impact précise p.9 : « *la surveillance en continu des paramètres de fonctionnement limite le risque d'incendie* »

Dès qu'un problème est détecté, une intervention d'une équipe de maintenance est planifiée. Les équipes sont détachées d'un groupe de spécialistes de la maintenance et sont envoyées dans toute l'Europe là où leur intervention est nécessaire. La planification est optimisée car tout le personnel de maintenance est sur place et est en formation quand on ne les envoie pas réparer.

Certes, on pourra objecter que les promoteurs et les cabinets entremetteurs embauchent du personnel qui si l'installation de l'éolien français subsiste plusieurs années, les emplois correspondants dureront le même temps. Mais il s'agit d'un nombre très limité d'emplois et seulement pour un nombre limité d'années et de très loin inférieurs aux chiffres fantaisistes annoncés.

Fin 2003 au moins 100 MW éoliens tournaient dans l'Aude avec ZERO emploi permanent.

11 – Télévision

Chaque fois que les éoliennes se trouvent entre l'émetteur et l'antenne de réception d'une habitation il y a une perturbation importante de la réception des programmes télévisés. Dans ce cas après avoir « traîné les pieds » et sur plainte des riverains le promoteur propose d'abord une surélévation de l'antenne (mât haubané de 15 à 20 m), puis une parabole mais dans ce cas ne paye pas l'abonnement. Et dans le meilleur des cas fini le FR3 local, fini Télé Toulouse. Il faut faire un procès pour être indemnisé ;

12 – Taxe professionnelle

En TPU la taxe est versée à la Communauté de Commune qui la répartit sur les communes qui la composent suivant une clef qui lui est propre. Marquein qui est actuellement en TPZ devrait passer avant 2 ans en TPU avec sa communauté de commune.

La TP n'est pas versée l'an 1 ni l'an 2 et est versée à 50% l'an 3. On ne commence à toucher le taux plein que l'an 4.

L'Etat qui paye les 2/3 de la T ne veut pas dépenser plus et diminue d'autant les dotations aux communes. C'est donc un marché de dupes.

13 – CONCLUSION

In fine on ne peut passer sous silence la très forte opacité qui a entouré la gestation du projet éolien. Contrairement à une affirmation mensongère de l'étude d'impact, la population n'a été à aucun moment informée ou impliquée de quelque façon que ce soit. Le promoteur ne s'est manifesté qu'à l'occasion de l'ouverture de l'enquête publique. De son côté la municipalité de Marquein, sans doute abusée par le discours du promoteur n'a pas jugé utile de communiquer auprès de ses administrés.

La découverte brutale d'un projet industriel par une population attachée aux valeurs patrimoniales de son environnement naturel a créé un choc voire un traumatisme sérieux. La perspective de deux demi « tours Eiffel » défigurant le paysage provoque un rejet unanime.

L'inquiétude concernant les problèmes de bruit et leurs conséquences néfastes sur la santé est grande.

L'absence de toute retombée collective, particulièrement en terme d'emploi est très négativement ressentie.

Enfin le fait de n'avoir aucune information sur les possibles augmentations futures renforce le refus de la population.
